

différents centres. Par la suite, leur nombre fut réduit; au 31 décembre 1932, on en comptait 66 répartis ainsi qu'il suit dans les provinces: Nouvelle-Ecosse 3, Nouveau-Brunswick 3, Québec 7, Ontario 27, Manitoba 4, Saskatchewan 9, Alberta 5, Colombie Britannique 8.

**Conseil canadien de l'emploiement.**—Un ordre en conseil de 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création d'un conseil consultatif ayant pour objet d'aider le ministère du Travail à appliquer cette loi. Ce corps, connu sous le nom de Conseil du Service de l'Emploiement du Canada, est composé de délégués des ministères fédéraux du Travail et des Pensions et de la Santé Nationale, des gouvernements provinciaux, de l'association des Manufacturiers du Canada, de l'association des Constructeurs canadiens, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de l'association des Employés de chemin de fer du Canada, de la Fraternité des Employés de chemin de fer, de l'Association des Marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et de l'association des Vétérans de la Grande Guerre. A chacune des onze assemblées annuelles du Conseil, dont la plus récente a été tenue les 21 et 22 août 1930, différentes recommandations sur l'administration des bureaux de placement ont été adoptées et soumises au ministre du Travail.

**Opérations des bureaux de placement.**—Les statistiques des bureaux de placement sont recueillies et colligées par la branche de l'Emploiement, ministère du Travail. Le tableau 17 donne les vacances et les demandes de travail ainsi que les placements effectués par le service depuis 1920 dans le Dominion entier et pour 1931 et 1932 dans chaque province. En 1932, il y a eu 652,428 demandes de travail, 366,028 vacances et 352,214 placements, contre 826,153, 486,384 et 471,508 respectivement l'année précédente. Le nombre de placements en 1932 accuse un fléchissement de 25 p.c. sur 1931. Un peu plus de la moitié du total des placements n'a été que temporaire et comprend un bon nombre d'hommes embauchés à tour de rôle par les municipalités et les provinces en vertu des différents projets lancés dans le but de remédier au chômage et qui, autrement, seraient restés sans emploi. Les placements ont diminué dans toutes les provinces sauf la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan, la plus forte diminution étant constatée dans l'Ontario et la plus grande augmentation dans la Saskatchewan. Parmi les groupes industriels, ce sont le bâtiment et l'entretien qui enregistrent les fléchissements les plus sérieux, tandis que l'agriculture accuse l'accroissement le plus considérable; ce dernier est attribuable au placement dans les fermes d'un grand nombre d'hommes en vertu de la loi pour aider l'agriculture.

**Taux de chemin de fer réduits.**—Afin de faciliter le déplacement de la main-d'œuvre dans les cas où il n'y a pas assez de travail dans une localité quelconque pour suffire aux besoins du travail, le service de placement, à la suite d'arrangements spéciaux avec presque tous les membres de l'Association Canadienne des Agents de Voyageurs, a le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son passage de chemin de fer au taux réduit de 2-7 cents par mille. C'est le taux pour un billet de deuxième classe et il ne s'applique que pour des passages de \$4.00 et plus. En 1931, il a été émis 5,541 certificats, dont 4,949 à des personnes allant d'un endroit à un autre d'une même province et 592 à des travailleurs allant d'une province à une autre. En 1932, 3,669 certificats aux taux spéciaux ont été accordés, 2,945 à des personnes allant travailler dans la même province et 724 à des personnes pour qui on avait trouvé de l'emploi dans une autre province.